



COUR D'APPEL D'AGEN

Agen, le 21 août 2023

Le premier président
de la Cour d'appel d'AGEN
Le procureur général
près ladite Cour

à

Madame - Monsieur le président
Tribunal judiciaire
AGEN - CAHORS
Monsieur le procureur de la République près
ledit Tribunal

Objet : Conciliateur de justice
N/Ref. : VJ/14-2010/0305

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'ordonnance en date du 21 août 2023 renouvelant M. André MAILHE dans ses fonctions de conciliateur de justice sur le ressort du tribunal judiciaire d'Auch.

Vous voudrez bien :

- en faire assurer l'affichage dans votre juridiction à l'endroit le plus approprié.

Le procureur général,

Patrick MATHÉ

P/Le premier président,
La présidente de chambre,

Elisabeth SCHELLINO

- ORDONNANCE N° 90/2023 -

Nous, Elisabeth SCHELLINO, présidente de chambre à la cour d'appel d'Agen, agissant sur délégation du premier président de la Cour d'appel d'Agen,

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 91-583 du 18 mai 1981 et n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu la demande de M. André MAILHE en date du 02 juin 2023 sollicitant son renouvellement dans ses fonctions de conciliateur de justice,

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire d'Auch en date du 18 juillet 2023,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 21 juillet 2023,

Renouvelons M. André MAILHE dans ses fonctions de conciliateur de justice sur le ressort du tribunal judiciaire d'Auch et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci et ce pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023,

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par M. André MAILHE devront être déposés au tribunal judiciaire d'Auch et aux tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 21 août 2023

La présidente de chambre,

Elisabeth SCHELLINO